

Genève, le 1^{er} juin 2012

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU POUVOIR JUDICIAIRE

A la demande de la Commission des finances, la Cour des comptes a audité l'organisation administrative du Pouvoir judiciaire. Si un ensemble de travaux a été lancé par le PJ afin d'adapter son organisation notamment en lien avec la réforme judiciaire « Justice 2010 », leur mise en œuvre a dû se faire « au pas de charge » et n'a pas permis d'éviter une situation de crise dès 2011 (environnement social fragile, encadrement problématique, inadéquations logistiques, etc.). Considérant la situation actuelle de certaines juridictions qui, à des degrés divers, ne sont actuellement pas en mesure de garantir la délivrance de prestations publiques dans des conditions supportables et durables, la Cour des comptes estime qu'un besoin immédiat en effectifs supplémentaires est nécessaire afin de débloquer la situation. Le rapport est librement disponible sur <http://www.ge.ch/cdc/>.

Des modifications du droit fédéral d'une importance extraordinaire ont eu lieu au courant des années 2000. Ces modifications ont nécessité une refonte de la législation cantonale, notamment de la Loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) et impliqué une modification en profondeur des procédures et la création de nouvelles juridictions au sein du Pouvoir judiciaire genevois (PJ). En conséquence, ce dernier a soumis au cours des récentes années des projets de budget faisant état de fortes augmentations des charges totales de fonctionnement, de même que plusieurs demandes en autorisation de crédit supplémentaire. Cette situation a interpellé la Commission des finances du Grand Conseil et l'a motivée en automne 2011 à solliciter un audit de la Cour des comptes afin que cette dernière puisse apprécier la qualité de l'organisation administrative du PJ et, le cas échéant, proposer des pistes afin de l'améliorer.

La Cour des comptes a pu constater que depuis plusieurs années, l'augmentation de l'activité et l'autonomie de gestion du PJ ont entraîné un besoin de professionnalisation important des structures administratives et de gouvernance. De plus, avec l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure et la modification de la LOJ, le PJ a dû adapter son organisation et son mode de fonctionnement.

Dans cette phase de forte transformation, un ensemble de travaux a été lancé afin de tracer le cadre de travail minimum et nécessaire en lien avec les besoins de l'institution et notamment l'élaboration d'un plan stratégique, de directives en matière de ressources humaines (recrutement, évaluation), de plan de formation, de cahiers des charges, etc. La mise en œuvre de ces éléments a dû se faire « au pas de charge ». De plus, ces transformations vont se poursuivre en 2012 et 2013, notamment avec la réforme de la protection de l'adulte et de l'enfant et la réorganisation de la Cour de justice conformément à la LOJ.

Ainsi, même si les changements majeurs sont opérés, les travaux ne sont pas finalisés et la conduite du changement n'est pas aboutie et n'a pas permis d'éviter une situation de crise dès 2011. Il en résulte que le PJ devra notamment rationaliser et clarifier les profils et fonctions. De même, les rôles et responsabilités doivent être précisés et formalisés, notamment entre les activités administratives et les activités judiciaires, mais également pour les fonctions d'encadrement quelque peu en perte de repères au sein de certaines juridictions. Cela va nécessiter un effort supplémentaire important de

support afin que les personnels d'encadrement puissent prendre la mesure de leur poste et que les modifications des procédures et des outils soient mieux appréhendées par les collaborateurs.

Par ailleurs, il est primordial que le PJ renforce les mesures déjà prises afin de réduire le taux d'absence et de rotation du personnel. L'environnement social est fragile notamment au sein des juridictions. En 2011, le taux d'absentéisme global a été de 5.9% et dépasse très souvent les 10% au sein des juridictions pour certaines fonctions. De plus, le taux de rotation du personnel sur 2011 s'est élevé globalement à 12% et a atteint près de 25% pour les cadres supérieurs. Cette situation rend très difficile la gestion quotidienne du personnel et la planification des besoins en effectifs et n'est pas viable ni supportable à terme. Cette fragilité a été accrue par des problèmes logistiques persistants, non imputables au PJ, notamment liés à la multiplicité des sites et l'inadéquation des locaux. A titre d'exemple, le bâtiment du Ministère public présente des problèmes de chauffage et de ventilation et n'est pas adapté pour l'accueil et la détention des prévenus.

En matière de gouvernance, la Cour des comptes invite le PJ à lever les ambiguïtés actuelles et à supprimer les activités redondantes entre les compétences de différentes instances (Conférence des présidents, Commission de gestion du pouvoir judiciaire, Conseil supérieur de la magistrature), cas échéant en proposant des modifications légales. De même, le rôle des présidents de juridictions et des autres magistrats en matière administrative et de gouvernance est aujourd'hui flou et laisse une marge d'interprétation importante. Cette situation est à l'origine de tensions entre le personnel administratif et les magistrats, et a conduit à des situations de conflit notamment dans l'engagement et l'évaluation des collaborateurs ainsi que dans l'appréciation des contraintes budgétaires.

D'un point de vue budgétaire, considérant la situation actuelle de certaines juridictions qui, à des degrés divers, ne sont actuellement pas en mesure de garantir la délivrance de prestations publiques dans des conditions supportables et durables, la Cour des comptes estime qu'un besoin immédiat en effectifs de l'ordre de 20 personnes est nécessaire afin de débloquer la situation, non inclus un complément à chiffrer de quelques postes permettant au PJ d'anticiper la mise en place du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. Dès lors, la Cour des comptes invite le PJ à déposer sans délai une demande de crédit supplémentaire pour 2012.

Ensuite, dans le cadre du processus budgétaire 2013, outre la dotation du crédit supplémentaire indiqué ci-avant, le PJ est invité à chiffrer le besoin en effectifs supplémentaires pour le futur TPAE, TMin, TP et MP résultant des évolutions futures suivantes :

- la modification du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2013,
- la modification de la loi fédérale sur le transport de voyageurs impactant le flux de dossiers traités par le TMin,
- la possible réorganisation du MP du fait de l'entrée en fonction du nouveau Procureur général,
- l'augmentation du flux de dossiers entre le MP et le TP.

A l'exception des éléments ci-avant et des remplacements ordinaires pour absence, la Cour des comptes recommande de ne pas solliciter des ressources supplémentaires avant que les travaux d'analyse des activités et de réorganisation n'aient produit leurs effets. Il est à noter que le PJ devrait s'attendre à un gain potentiel de ressources disponibles (efficacité et efficacité) pour ses activités courantes, et ce notamment pour les raisons suivantes :

- dotations récentes en ETP,
- diminution de l'implication des collaborateurs sur les travaux de la réforme,
- meilleure maîtrise des nouveaux codes,
- finalisation de la mise en œuvre des outils informatiques.

Il est à noter que certaines des actions proposées par la Cour des comptes dans ce rapport nécessiteront des modifications législatives et notamment de la LOJ. La Cour des comptes invite ainsi la CGPJ à proposer dans un proche délai les modifications à apporter. La Cour souligne la collaboration particulièrement constructive du Pouvoir judiciaire dans le cadre de cet audit, que ce soient les collaborateurs administratifs que les représentants de la CGPJ et du CSM rencontrés, de même que son adhésion aux 26 recommandations et au plan d'action proposé en conclusion.

Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Monsieur Stanislas ZUIN, Président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 93, courriel : stanislas.zuin@etat.ge.ch